PARCOURS D'AIDE DE LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

CALENDRIER DE PLANTATION

PARCOURS AVEC AIDES

LES TRAVAUX PEUVENT DÉBUTER AU 1 AOUT 2021 ET DOIVENT ÊTRE FINIS AU 31 JUILLET 2022

- FranceAgriMer VITIRESTRUCTURATION — **JE RÉALISE MA DÉCLARATION D'ARRACHAGE PRÉALABLE**
  PERIODE 1 : TERMINE
  PERIODE 2 : DU 1 OCTOBRE AU 17 DÉCEMBRE 2021
- **J'ARRACHE**
- Douanes & Droits Indirects PARCEL — **JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX**
- FranceAgriMer VITIPLANTATION — **JE CRÉE MES AUTORISATIONS DE PLANTATION**
- FranceAgriMer VITIRESTRUCTURATION — **JE RÉALISE MA DEMANDE D'AIDE**
  A VENIR
- **JE PLANTE**
- Douanes & Droits Indirects PARCEL — **JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX**
- FranceAgriMer VITIRESTRUCTURATION — **JE RÉALISE MA DEMANDE DE PAIEMENT**
  A VENIR

PARCOURS SANS AIDES

LES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS N'IMPORTE QUAND

- **J'ARRACHE**
- Douanes & Droits Indirects PARCEL — **JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX**
- FranceAgriMer VITIPLANTATION — **JE CRÉE MES AUTORISATIONS DE PLANTATION**
- **JE PLANTE**
- Douanes & Droits Indirects PARCEL — **JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX**

samuel.tiger@gard.chambagri.fr

04 66 04 50 70 06 12 77 36 64

En partenariat avec

Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble

PARCOURS D'AIDE DE LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

CALENDRIER DES PLANTATIONS NOUVELLES

PARCOURS AVEC AIDES

LES TRAVAUX PEUVENT DÉBUTER APRES DEPOT DU DOSSIER AUPRES DE LA REGION

FranceAgriMer VITIPLANTATION

JE CRÉE MES AUTORISATIONS DE PLANTATION

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée PCAE 411

JE DÉPOSE MON DOSSIER DE FINANCEMENT

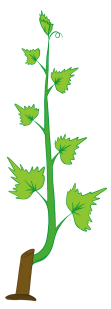

JE PLANTE

Douanes & Droits Indirects PARCEL

JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX

PARCOURS SANS AIDES

LES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS N'IMPORTE QUAND

FranceAgriMer VITIPLANTATION

JE CRÉE MES AUTORISATIONS DE PLANTATION

JE PLANTE

Douanes & Droits Indirects PARCEL

JE DÉCLARE LA FIN DE MES TRAVAUX

samuel.tiger@gard.chambagri.fr

04 66 04 50 70 06 12 77 36 64

En partenariat avec

Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble

PARCOURS D'AIDE DE LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

LES DIFFERENTES AUTORISATIONS DE PLANTATION

1 AUTORISATION ISSUE D'UNE CONVERSION DE DROITS INTERNES

Conversion possible jusqu'au 31/12/2022 selon la date de péremption des droits internes

L'autorisation est valable 3 ans à partir de la date de péremption des droits internes

2 AUTORISATION DE REPLANTATION

Obtention de l'autorisation après transformation des crédits obtenus suite à un arrachage.

Les crédits sont valables 3 campagnes

L'autorisation est valable 3 ans à partir de la date de délivrance

3 AUTORISATION DE REPLANTATION ANTICIPEE

Transformation possible avant obtention des surfaces arrachées sous forme de crédits d'arrachage

L'exploitant s'engage à arracher la parcelle dans les 4 ans suivant la date anniversaire de la plantation

L'autorisation est valable 3 ans à partir de la date de délivrance

4 AUTORISATION DE PLANTATION NOUVELLE

Pas de contrepartie pour cette autorisation (gratuit)

A demander entre le 15 mars et le 15 mai

Sanction pour sous consommation (moins de 80%)

L'autorisation est valable 3 ans à partir de la date de délivrance

samuel.tiger@gard.chambagri.fr

04 66 04 50 70 06 12 77 36 64

En partenariat avec

Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble

PARCOURS D'AIDE DE LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

LES REGLES A RESPECTER POUR OBTENIR LE FINANCEMENT

PLANTATION

1

- Changement Variétal (RVP) : Je plante une variété différente de celle issue de mon arrachage.

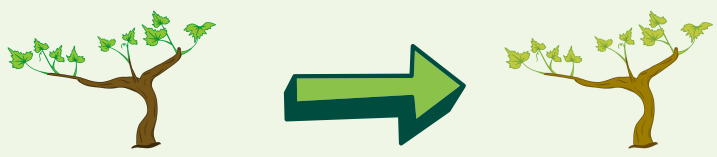

Variété A → Variété B

- Changement de densité (RMD) : Je plante avec un écartement différent de la parcelle arrachée (au moins 10%). La variété peut être la même ou différente.

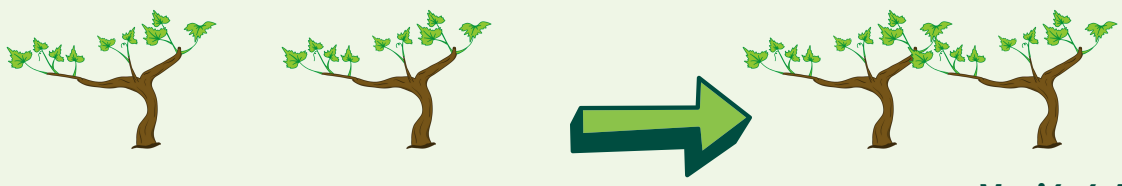

Variété A, Variété A → Variété A, Variété A

PALISSAGE

2

- Cordon classique : Il doit y avoir au moins un fil porteur + une paire de fils releveurs.

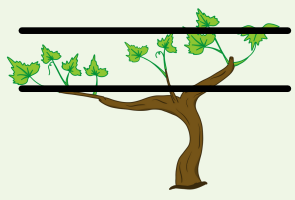

- Taille rase de précision : Un fil porteur renforcé (type arboriculture) doit être installé.

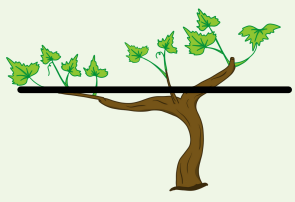

L'aide peut être demandée l'année de plantation ou une des deux années suivantes.

IRRIGATION

3

- Installation en même temps que la plantation
- Installation sur vigne en place

- 4 photos géolocalisées de la parcelle concernée prises avant travaux doivent être fournies au dossier pour prouver tout absence de matériel d'irrigation.
- France agrimer procède alors à un contrôle avant travaux.
- Rien ne doit être installé avant le contrôle sous peine de ne pas recevoir les aides.

samuel.tiger@gard.chambagri.fr

04 66 04 50 70 06 12 77 36 64

En partenariat avec

Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble

PARCOURS D'AIDE DE LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE

LE MONTANT DES AIDES

Si autorisation de plantations issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FranceAgrimer :

€/ha	Restructuration Individuelle		Restructuration collective	
	Jeune agriculteur	Hors JA	Jeune agriculteur	Hors JA
Frais d'arrachage	300	300	300	300
Plantation	4800	4800	4800	300
Indemnité de perte de recette	3000	1000	5500	4500
Palissage	1900	1900	1900	1900
Irrigation	800	800	800	800
Assurance récolte	250	250	250	250
TOTAL	**11050**	**9050**	**13550**	**12550**

Si autorisation de plantations issue d'un arrachage non contrôlé préalablement par FranceAgrimer :

€/ha	Restructuration Individuelle		Restructuration collective	
	Jeune agriculteur	Hors JA	Jeune agriculteur	Hors JA
Plantation	4800	4800	4800	300
Palissage	1900	1900	1900	1900
Irrigation	800	800	800	800
Assurance récolte	250	250	250	250
TOTAL	**7750**	**7750**	**7750**	**7750**

Montant des aides des plantations nouvelles

Type de plantation	Montant d'aide publique par hectare de vigne planté	
	Bénéficiaires éligibles	Jeunes agriculteurs
Vigne non palissée	4772	5965
Vigne palissée	7140	8925

samuel.tiger@gard.chambagri.fr

04 66 04 50 70 06 12 77 36 64

En partenariat avec

Comité RQD
Reconversion Qualitative Différée du vignoble